

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 5 JUIN 2026**

Le 29 mai 2026 : convocation du Conseil Municipal pour le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19 h 00 dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021, ayant pour objet :

- Approbation du PV de la réunion du 28 avril 2026
- Vote pour la désignation des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs
- Vote portant sur la nomination du Correspondant Défense de Thaon
- Vote de l'avis à émettre sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école
- Vote du tarif du restaurant scolaire pour la rentrée 2026
- Information sur le coût des vols de cuivre des candélabres
- Information sur les devis pour l'installation de caméras
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le VENDREDI 5 JUIN à 19 h 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THAON, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Sonia KERGUENO, Mme Marion ODON, M. Arnaud de RUDDER, Mme Coraline LAURENT, M. Martin HUREL, Mme Christiane LAVILLE, M. Benoît THOMASSE, M. Denis JARRY, Mme Wendy PIEDELOUP, M. Frédéric PILARD.

Excusés : M. Jean VALENTIN ayant donné procuration à M. Frédéric PILARD  
M. Guillaume DORMY ayant donné procuration à M. Richard MAURY  
Mme Laetitia FAUTRAS ayant donné procuration à Mme Sonia KERGUENO  
M. Emmanuel GOSSIEAUX ayant donné procuration à Mme Isabelle BONAMY  
M. Jean-Pierre ISABEL ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE

Absentes : Mme Sarah VERLAY DOMART ; Mme Isabelle BONAMY arrivée en cours de séance, Mme Catherine RIVIERE arrivée en cours de séance.

Secrétaire de séance : Mme Wendy PIEDELOUP

**Approbation du PV de la réunion du 28 avril 2026**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Richard MAURY, Maire a ouvert la séance.

Madame Wendy PIEDELOUP a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Christiane LAVILLE, Monsieur Arnaud de RUDDER, Monsieur Frédéric PILARD et Monsieur Martin HUREL.

**Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire  cinq délégués et trois suppléants .

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Deux listes sont déposées et enregistrées avant l'ouverture du scrutin :****Liste « Un Thaon pour tous » :**

1. Monsieur MAURY Richard
2. Madame ODON Marion
3. Monsieur de RUDDER Arnaud
4. Madame LAURENT Coraline
5. Monsieur VALENTIN Jean
6. Madame PIEDELOUP Wendy
7. Monsieur DORMY Guillaume
8. Madame LAVILLE Christiane

**Liste « Thaon collectivement » :**

1. Madame BONAMY Isabelle
2. Monsieur GOSSIEUX Emmanuel
3. Madame RIVIERE Catherine
4. Monsieur ISABEL Jean-Pierre

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

**Élection des délégués et des suppléants :****Résultats de l'élection :**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>14</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a - b)	<b>14</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>14</b>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Un Thaon pour tous	14	5	3
Thaon collectivement	0	0	0

**Proclamation des élus**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

**Quotient 14/5 = 2.80**

**Elus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :**

1. Monsieur MAURY Richard ; liste « Un Thaon pour tous »
2. Madame ODON Marion ; liste « Un Thaon pour tous »
3. Monsieur de RUDDER Arnaud ; liste « Un Thaon pour tous »
4. Madame LAURENT Coraline ; liste « Un Thaon pour tous »
5. Monsieur VALENTIN Jean ; liste « Un Thaon pour tous »

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

**Quotient 14/3 = 4.67**

**Elus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :**

1. Madame PIEDELOUP Wendy ; liste « Un Thaon pour tous »
2. Monsieur DORMY Guillaume ; liste « Un Thaon pour tous »
3. Madame LAVILLE Christiane ; liste « Un Thaon pour tous »

Le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est clos à 19 h 30 et signé par les membres du bureau électoral.

Le Conseil municipal reprend ensuite le cours de ses travaux et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001. Le correspondant défense est un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, sur proposition du maire, afin de renforcer le lien entre les armées et la Nation au niveau local. Véritable relais d'information et de sensibilisation, il informe les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et le devoir de mémoire, sensibilise les jeunes générations aux valeurs de la République et participe à l'organisation d'actions locales telles que les cérémonies commémoratives, les rencontres avec les acteurs du monde combattant ou les initiatives en faveur de l'engagement citoyen. Il s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur les services de l'État et le réseau des autorités militaires départementales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de Correspondant Défense de la commune de THAON, Monsieur Guillaume DORMY, Conseiller Municipal Délégué.

Il assurera les missions d'information et de sensibilisation auprès de la population et participera aux actions menées en partenariat avec les services de l'État et les autorités militaires compétentes.

### Avis sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école de THAON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados (DSDEN) a élaboré, en lien avec la directrice de l'école, le projet de Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école Yvonne Guégan de THAON, sur la base du modèle mis à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale.

Ce projet de PPMS unifié intègre les dispositions des précédents plans « risques majeurs » et « attentat-intrusion » et a pour objet d'assurer la protection des élèves et des personnels de l'établissement face aux risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou liés à une menace de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune est consultée sur ce document afin de s'assurer de la cohérence des mesures prévues avec les dispositifs de sécurité mis en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires.

Après avoir pris connaissance du projet de PPMS de l'école Yvonne Guégan de THAON et considérant que les mesures proposées sont adaptées à la configuration des locaux ainsi qu'aux risques identifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école Yvonne Guégan de THAON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### TARIFS des repas au restaurant scolaire à compter du 01/09/2026

Considérant la volonté de la commune de renforcer son soutien aux familles et de favoriser l'accès au service public de restauration scolaire ;

Considérant que la politique tarifaire de la restauration scolaire constitue un levier d'action en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de l'attractivité du service public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de diminuer les tarifs des repas du restaurant scolaire et de fixer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

- **repas enfant en maternelle : 4,35 €** (quatre euros et trente-cinq centimes) ;
- **repas enfant en élémentaire : 4,50 €** (quatre euros et cinquante centimes) ;
- accueil individualisé d'un enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : **2,05 €** (deux euros et cinq centimes).

**Information sur le coût des vols de cuivre des candélabres**

Sujet reporté.

**Information sur les devis pour l'installation de caméras**

Les prochains dépôts de demandes de subventions de l'État ne pourront intervenir qu'à compter de 2027.  
Un devis du SDEC est actuellement attendu afin d'affiner le coût du projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.  
À ce jour, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 €.  
Au cours des échanges, plusieurs pistes sont évoquées, notamment la possibilité de réaliser une installation partielle sans bénéficier de subventions, ainsi que le recours à une solution de location du matériel.  
Les conditions de financement et les éventuelles aides mobilisables feront l'objet d'un examen complémentaire.

Questions diverses

Monsieur Philippe MADELAINÉ, ASVP, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Micro-Crèche : un courrier sera adressé à la CAF afin d'informer l'organisme de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de mise aux normes de l'établissement dans un délai de trois ans.

Fête de la musique : 19/06/26 à partir de 19 h 00.

Le conseil municipal jeune à destination des adolescents est mis en place sur la base du volontariat. La création d'un conseil municipal enfants est en cours.

La commission communication se réunira prochainement afin de travailler sur la nouvelle identité visuelle de la commune

Ecole élémentaire : le projet de rénovation énergétique prévoit l'amélioration du confort thermique du bâtiment, dit « confort d'été ». Des difficultés importantes ont été constatées lors des épisodes de fortes chaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt heures trente minutes.